

# REALDOLMEN

RealDolmen  
Société anonyme  
A. Vaucampsiaan 42, 1654 Huizingen  
TVA BE / RPM 0429.037.235 Bruxelles (Belgique)

---

## INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 8 SEPTEMBRE 2010 À PARTIR DE 17.00 HEURES

---

Le texte français est une traduction du texte néerlandais, qui est le seul texte officiel.

Le Conseil d'Administration de RealDolmen SA a l'honneur de vous inviter à l'**Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires** de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société à 1654 Huizingen, A. Vaucampsiaan 42, **le 8 septembre 2010 à partir de 17.00 heures**. L'Assemblée Générale Ordinaire sera, après avoir délibéré sur les points 1 jusqu'à 11, interrompu afin d'être continuée comme une **Assemblée Générale Extraordinaire**.

Si l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire du 8 septembre 2010 ne peut pas délibérer et décider valablement des points repris à l'ordre du jour, une deuxième assemblée sera convoquée à la même adresse, le 29 septembre 2010 à 17.00 heures, afin de délibérer et décider sur le même ordre du jour.

L'ordre du jour et les propositions de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sont les suivants :

### **A. ASSEMBLÉE ANNUELLE**

#### **1 Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire portant sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire portant sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.

#### **2 Prise de connaissance et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.

#### **3 Le Conseil d'Administration propose de reporter intégralement la perte de l'exercice social, s'élevant à €7.562.162, à l'exercice social suivant. La perte à affecter s'élève donc à €5.627.135.**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affectation de résultats de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.

#### **4 Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire portant sur les comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale prend connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire portant sur les comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.

## **5 Prise de connaissance et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.

## **6 Décharge aux administrateurs et au commissaire.**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale octroie décharge à chacun des administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clôturé le 31 mars 2010.

## **7 Rapport corporate governance à l'assemblée.**

Explication relative à la bonne gouvernance d'entreprise.

## **8 Démission - nomination des administrateurs.**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission dans le courant de l'exercice écoulé des administrateurs suivants : Gores Group Ltd., Künsnacht Branch, Alte Landstrasse 39A, 8700 Künsnacht (Suisse), ayant comme représentant permanent Ashley W. Abdo, William Patton, Jr. III, Joe Page et Scott Honour.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale prend acte de la désignation provisoire, et la ratifie, de la NV Pamica, Eygenstraat 37 à 3040 Huldenberg, RPR 0449.920.246 (Leuven), ayant comme représentant permanent monsieur Michel Akkermans, comme administrateur indépendant, vu le fait que l'intéressé répond aux critères d'indépendance stipulés à l'article 526ter du Code des sociétés et dans la Corporate Governance Charter de la Société, et comme président du Conseil d'Administration de RealDolmen NV, à compter du 20 juillet 2010, en remplacement de Gores Group Ltd., Künsnacht Branch.

L'Assemblée Générale procède à la nomination des administrateurs suivants :

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide d'attribuer les mandats suivants, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin au terme de l'Assemblée Générale qui décidera de l'approbation des comptes annuels au 31 mars 2014 :

- NV Pamica, Eygenstraat 37 à 3040 Huldenberg, ayant comme représentant permanent monsieur Michel Akkermans, Administrateur Indépendant Non Exécutif et président du Conseil d'Administration ;
- Wim Colruyt, domicilié à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Meersteen 42 B, Administrateur Non Exécutif ;
- Gaëtan Hannecart, domicilié à 9850 Vosselare, Meirstraat 7, Administrateur Non Exécutif ;
- At Infinitum NV, Fazantenlaan 17, 8790 Waregem, ayant comme représentant permanent monsieur Dimitri Duffeleer, Administrateur Non Exécutif.

## **9 Reconduction du commissaire.**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de renommer Deloitte Réviseurs d'entreprises, une société civile qui a pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée et dont le siège social est établi Berkenlaan 8B, 1831 Diegem, représentée durant l'exercice 2010-2011 par monsieur Gert Vanhees, réviseur d'entreprises, et durant les exercices suivants par monsieur William Blomme, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire de la société anonyme RealDolmen et ses filiales, pour un mandat de trois ans qui s'achèvera après la clôture de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice comptable qui court du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, et de fixer la rémunération du mandat de commissaire à 197.000 € par an.

## **10 Fixation de la rémunération du Conseil d'Administration.**

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve le montant de 300.000 € comme budget global pour la rémunération du Conseil d'Administration pour l'exercice 2010-2011.

## **11 Pouvoirs.**

Proposition de décision : Sans préjudice des pouvoirs qui sont attribués conformément aux points précédents de l'ordre du jour, l'assemblée octroie une procuration spéciale à l'Administrateur délégué, avec pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les démarches nécessaires et utiles visant à donner suite aux décisions qui précèdent, et notamment pour faire toutes adaptations et inscriptions qui seraient utiles dans les registres des titres nominatifs concernés, et pour accomplir toutes les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès du guichet d'entreprise en vue d'assurer l'adaptation des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

## **B. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **12 Modification des statuts.**

- 12.1. Adjonction d'un registre électronique des actions nominatives – modification de l'article 11 des statuts.

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide de prévoir la possibilité de tenir un registre des actions nominatives sous forme électronique et d'en confier la gestion à une tierce partie.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts en y ajoutant la phrase suivante : « *Le registre des actions nominatives peut également être tenu sous forme électronique. Le Conseil d'Administration peut décider de confier la maintenance et la gestion du registre des actions électronique à une tierce partie. Toutes les mentions figurant dans le registre, y compris les cessions et les conversions, peuvent s'effectuer valablement sur la base de documents ou d'instructions que le cédant, le cessionnaire et/ou le détenteur des titres transmet par voie électronique ou d'une autre manière.*

*L'adjonction de cette clause restera également d'application après que l'article 11 des statuts aura été remplacé par les dispositions approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 30 septembre 2009 et elle sera jointe à ces dispositions ».*

- 12.2. Renouvellement du pouvoir conféré en matière d'acquisition d'actions propres, en vue de prévenir un préjudice grave et menaçant – modification de l'article 12 des statuts.

Proposition de décision : Prolongation pour une période de trois (3) ans du pouvoir du Conseil d'Administration, sans autre décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, et conformément aux dispositions légales, d'acquérir ou d'aliéner des actions ou des parts bénéficiaires de la Société, dans le but de prévenir un préjudice grave et menaçant, et de remplacer par conséquent dans l'alinéa 2 de l'article 12 « Acquisition d'actions propres », les mots « vingt-neuf avril deux mille » par la date de l'Assemblée Générale qui aura décidé de la prorogation du pouvoir susdit.

- 12.3. Procuration pour la coordination des statuts.

Proposition de décision : L'assemblée donne procuration spéciale au notaire, avec possibilité de subrogation, pour établir le texte coordonné des statuts de la Société, les signer et les faire déposer au greffe du Tribunal de commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

ooOoo

Les détenteurs de warrants et d'obligations convertibles émis par la Société ne peuvent participer à l'assemblée qu'avec une voix consultative seulement, conformément à l'article 537 du Code des sociétés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, les détenteurs d'instruments financiers émis par la Société doivent se conformer à l'article 24 des statuts de la Société et à l'article 536 du Code des sociétés, et accomplir les formalités et notifications suivantes :

- Les détenteurs d'actions et de warrants nominatifs doivent être inscrits respectivement dans le registre des actions et celui des warrants au nom de la Société, et ils sont tenus de faire connaître au Conseil d'Administration, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'Assemblée Générale, leur intention d'assister à la réunion.
- Les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'Assemblée Générale, leurs actions auprès d'une agence de la banque KBC ou de la banque BNP Paribas Fortis.
- Les détenteurs d'actions ou d'obligations convertibles sous forme dématérialisée doivent, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'Assemblée Générale, déposer dans une agence de la banque KBC ou de la banque BNP Paribas Fortis ou au siège social de la Société une attestation qui est délivrée par le titulaire du compte agréé ou par l'organisme de liquidation et qui confirme l'indisponibilité des actions ou des obligations convertibles jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'instruments financiers émis par la Société qui souhaitent se faire représenter par mandat sont invités à utiliser le modèle de procuration (avec instructions de vote) qui est disponible au siège social. Le cas échéant, ils sont invités à faire parvenir leur procuration par écrit au siège social, au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Les détenteurs d'instruments financiers émis par la Société peuvent consulter et obtenir gratuitement une copie des documents et rapports mentionnés dans l'ordre du jour de l'assemblée, conformément aux dispositions légales.

Afin de faciliter l'enregistrement, les participants sont invités à être présents au moins une demi-heure avant le commencement de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration